

N°2022/417

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES ACCORDEES A MONSIEUR STEPHANE PAU EN QUALITE DE MAIRE ADJOINT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Service émetteur : Direction générale des services

Le Maire de la Ville de Vaujours,

Le Maire de la Commune de Vaujours,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L 2122-20 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020/05/01 du 23 mai 2020 fixant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021

VU la délibération 2020/05-03 portant sur l'élection des Adjointes au Maire

VU l'arrêté municipal 2020-201 accordant à Monsieur Stéphane PAU une délégation de fonctions et de signature

VU le tableau du Conseil Municipal en date du 02 juin 2022,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer ou retirer une partie ou la totalité de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou Conseillers Municipaux délégués,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a prévu dans sa délibération 2020/05-02 la faculté pour le Maire de subdéléguer à un adjoint ou à un Conseiller Municipal délégué la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite ou condition fixées par lui,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseillers Municipaux délégués sont investis d'une délégation

CONSIDERANT la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Stéphane PAU en charge de l'urbanisme, des espaces verts, des travaux et de la voirie se doit d'être modifié pour la bonne marche des affaires communales



ARRETE

Article 1 : DIT que suite à la modification de délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Stéphane PAU, il devient Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement concerté en lieu et place de l'urbanisme, des espaces verts, des travaux et de la voirie.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le Responsable SCG du Raincy.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

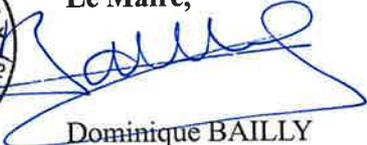
ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs selon la réglementation en vigueur

Fait à Vaujours, le 25 novembre 2022



Le Maire,


Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Notifié le
Signature de Monsieur Stéphane PAU

